



## REGLEMENT INTERIEUR DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES CLUBS 55 ANS ET PLUS



### *Modifications 2017 en italique*

Le championnat départemental des clubs 55 ans et plus (joueurs et joueuses nés en 1962 et avant) a pour bases et modalités de fonctionnement celles instaurées dans le règlement du CNC.

Le Règlement Intérieur (R.I) départemental fixe ses spécificités qui ne peuvent aller à l'encontre du Règlement National du CNC sauf cas exceptionnels votés au préalable en réunion de commission.

**ARTICLE 1 :** Le CDC 55 ans et plus est géré par le comité départemental auprès duquel les clubs doivent inscrire leurs équipes avant une date limite fixée par ce dernier.

Le comité de Pilotage de cette compétition est composé des membres de la commission des compétitions par équipes et le référent en est son directeur sportif.

Cette commission est souveraine pour trancher d'éventuels litiges.

**ARTICLE 2 :** Les équipes sont réparties par groupes suivant leur appartenance géographique ; des aménagements pourront être faits dans un esprit de rapprochement. Les clubs ne pouvant pas composer une équipe complète et ceux en ayant au moins une, pourront créer une SEULE entente. Les clubs ayant conclu une entente avec d'autres associations (une ou deux maxima) pour cette compétition devront en informer la commission avant l'envoi des tirages à l'ensemble des clubs ou la mise en ligne sur le site départemental. Le club Leader sera nommé en premier dans l'entente.

Les équipes d'un même club sont placées dans des groupes différents. Si cela n'est pas possible, ces équipes doivent être opposées dès la première journée. Ceci est valable aussi pour un club s'il a une équipe homogène et une équipe en entente.

Un seul joueur muté extra départemental est autorisé par équipe.

Les rencontres sont organisées par journée et par groupe à des dates précises sur un site unique et par zone définie dès le début de la compétition afin d'assurer une affluence conséquente.

Les équipes dont le club ne dispose pas d'un terrain permanent ou occasionnel suffisant, peuvent organiser la journée qui leur incombe sur le site d'un autre club après en avoir averti le comité de pilotage et reçu son autorisation.

Les clubs non inscrits ne peuvent prétendre à organiser une journée de CDC 55.

**ARTICLE 3 :** Les forfaits simples sont sanctionnés par une amende de 30 euros.

Dès le deuxième forfait, l'équipe devient forfait général et se voit infliger une amende de 40 euros en sus des deux amendes de forfait simple soit un total de 100 euros.

En cas de forfait général (après 2 forfaits), tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés. L'équipe vainqueur d'une équipe forfait sera considérée comme ayant remporté le match 19 à 0 (3 points et point-avantage de +19).

Une équipe forfait général ne pourra se réinscrire l'année suivante, ni aucune autre équipe supplémentaire du même club.

Le club qui n'aura pas réglé son amende en fin d'année sera INTERDIT de toutes les compétitions par équipes l'année suivante et ce jusqu'à la régularisation de sa situation.

**ARTICLE 4 :** Le premier de chaque groupe sera qualifié pour la phase finale ou la phase de barrage si celle-ci s'avérait nécessaire; la qualification sera en fonction du nombre de points puis du résultat des rencontres entre les équipes ex-æquo.

**Les Ententes ne pourront pas accéder au niveau régional.** Pour autant, si elles sont premières de groupe, elles pourront tout de même disputer les phases finales et être récompensées à ce titre.

En cas de victoire d'une entente en première division, le club finaliste jouera la montée en Régional.

Si deux ententes étaient en finale de cette division, le club choisi sera le meilleur du classement parmi les équipes homogènes.

Les phases de barrages et finales se dérouleront sur un site déterminé par le comité après un appel à candidature.

Les joueurs participant à la phase finale ou de barrage devront avoir été présents au moins une fois sur une feuille de match du groupe.

Nous laissons la liberté de composition des équipes aux clubs en limitant la présence à deux joueurs maximum d'une division supérieure sur la feuille de match d'une division inférieure.

La liste des joueurs autorisés pour disputer les finales de groupe ou les barrages sera transmise aux clubs concernés avec la convocation pour la finale.

La tenue club est recommandée pour les premiers tours et obligatoire pour les finales.

Le port de tenues publicitaires est autorisé dans la mesure où elles respectent les lois et règlements nationaux en vigueur, notamment quant à l'interdiction des publicités pour le tabac et les alcools.

**ARTICLE 5 :** La feuille de match signée des deux équipes doit être envoyée par courrier au Comité départemental par le club organisateur de la journée sous 72 heures. A défaut de réception sous dixaine, une amende de 10 euros lui sera infligée.

En cas de forfait ou de rencontre exempte, une feuille de match devra être établie et transmise par le club concerné.

**ARTICLE 6 :** Avant chaque rencontre est constitué un jury composé de l'arbitre (à défaut par la personne désignée par le club) et des deux capitaines des équipes.

Si un membre du jury est concerné directement par l'affaire au moment de la réunion, celui-ci ne pourra être entendu que comme témoin.

**ARTICLE 7 :** Un trophée sera remis lors de l'Assemblée Générale du comité à l'équipe championne, trophée à remettre en jeu chaque année (restitution 15 jours avant l'AG).

Les récompenses offertes aux équipes jouant les phases finales par le comité de Seine et Marne seront remises sous forme de chèques (à l'ordre du club ou du club Leader pour une Entente) et distribuées lors de l'Assemblée Générale courant Décembre.

**ARTICLE 8 :** *Afin que notre comité ait une équipe chaque fin d'année pour nous représenter lors de la phase régionale du CRC VETERANS, il est décidé que celle-ci sera choisie parmi les 4 clubs finalistes de la première division (choix fait dans l'ordre de classement après la finale).*

*Nous laisserons évidemment à ces clubs, la liberté d'accepter ou de refuser cette qualification sachant que l'équipe à composer pour la phase régionale devra être obligatoirement constituée de joueurs ou joueuses vétérans (60 ans et +).*